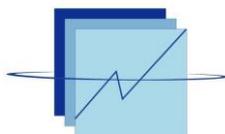


République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN**



ANSD

Agence Nationale de
la Statistique et de la Démographie

Manuel de l'enquête offre touristique

I.- PRESENTATION DE L'ENQUETE

Depuis quelques années, le système d'information du secteur touristique ne parvient plus à satisfaire les besoins en données des utilisateurs. Ainsi, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en collaboration avec les services compétents du Ministère en charge du tourisme et avec l'appui financier de la Banque Mondiale va élaborer le premier Compte Satellite du Tourisme (CST) du Sénégal. Pour arriver à cette fin, il est nécessaire de réaliser des enquêtes sur le secteur.

L'enquête sur l'offre touristique, objet de ce présent manuel, s'inscrit dans la réalisation de ces enquêtes. Elle a comme cible les établissements ayant comme fonction principale la production de biens et services destinés à la consommation des touristes. A cet effet, elle couvrira plusieurs branches d'activités telles que les structures d'hébergement et de restauration, les services de transports (terrestre, par eau, aérien), les services d'animations culturelles, les agences de voyages, etc. L'enquête couvrira l'ensemble du territoire national et s'appuiera sur les services déconcentrés de l'ANSD et du Ministère du Tourisme et des Transports Aériens au niveau des régions.

La réalisation de cette opération permettra d'une part de répondre aux besoins du compte satellite du tourisme et d'autre part de mettre à jour le répertoire statistique des industries touristiques ainsi que les statistiques sur l'offre touristique.

II.- ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire est une fiche individuelle à administrer de façon directe. Outre la page de garde où est consigné le numéro du questionnaire, il compte quatre modules :

- ✚ **Module A – IDENTIFICATION DU PERSONNEL D'INSTRUCTION ET DU REPONDANT ;**
- ✚ **Module B – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT ;**
- ✚ **Module C – MAIN D'ŒUVRE, CHIFFRE D'AFFAIRES, INVESTISSEMENTS ET ACCES AUX TIC ;**
- ✚ **Module D – DIFFICULTES LIEES A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE.**

Le numéro du questionnaire est une concaténation du code de l'enquêteur et du numéro d'enregistrement du questionnaire. Il comporte huit (08) positions et doit être renseigné de manière séquentielle comme le montre l'exemple suivant.

Exemple : si code enquêteur = 0102 et numéro enregistrement = 0002, alors numéro questionnaire = 01020002.

Pour les questions renfermant des modalités, il faut encadrer la modalité correspondant à la réponse et renseigner le champ.

I. MODULE A – IDENTIFICATION DU PERSONNEL D'EXECUTION ET DU REPONDANT

A.1 – La date de l'entretien :

Inscrire la date de l'entretien (jour et mois).

A.2 – A.3 – Prénom(s) et Noms de l'enquêteur, du contrôleur :

Inscrire le code correspondant respectivement aux prénom(s) et nom de l'enquêteur, et du contrôleur.

A.5 – Prénom(s) et Noms du répondant :

Saisir le(s) prénom(s) et le nom du répondant.

A.6 – Fonction du répondant :

Mettre le code correspondant à la fonction du répondant (cf liste code).

II. Module B – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

B.1 – Forme juridique de l'entreprise : on distingue deux (02) formes juridiques d'entreprises notamment la personne physique et la personne morale.

- Inscrire le code correspondant à la forme juridique de l'entreprise

➡ 1= personne morale

➡ 2= personne physique

B.2– Personne morale (ne répondre à cette question que si le code 1 (personne morale) est choisi à la question B.1 :

La personne morale, qui s'oppose à la personne physique, est un sujet de droit titulaire d'un patrimoine distinct de celui des personnes, physiques ou morales, qui la composent.

B.2.1 – La Raison sociale : désigne la dénomination ou le nom complet de l'entreprise. L'enquêteur doit surtout insister sur l'intitulé exact de la raison sociale qui doit être identique à celui qui est mentionné dans les documents administratifs (Registre de Commerce, NINEA, etc.).

- Mettre la dénomination ou raison sociale de l'établissement.

B.2.2 - B.3.4 – Le Sigle ou l'enseigne commerciale : est la désignation usuelle ou le nom commercial de l'entreprise. L'enquêteur doit également insister sur le libellé exact de l'enseigne commerciale qui doit être conforme à celle figurant dans les documents administratifs.

- Mettre le sigle ou l'enseigne commerciale de l'établissement.

B.2.3 – Le nom et le(s) prénom(s) du dirigeant de l'entreprise :

Il s'agit ici de mettre le nom complet du dirigeant de l'entreprise.

B.2.4 – Sexe du dirigeant :

Inscrire le code correspondant au sexe du dirigeant de l'entreprise (1 si le dirigeant est de sexe masculin et le code 2 s'il est de sexe féminin).

B.2.5 – Age du dirigeant :

Saisir l'âge du dirigeant en années révolues (âge au dernier anniversaire) de l'entrepreneur.

B.3 – Personne physique (ne répondre à cette question que si le code 1 (personne morale) est choisi à la question B.2 :

Une personne physique est un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle); sinon cette capacité est exercée en son nom par un représentant légal.

- Nom et prénom(s) du propriétaire de l'entreprise (**NB: le répondant n'est pas forcément le propriétaire de l'entreprise**).

B.3.1– B.3.2 – Nom – Prénom du propriétaire de l'entreprise :

Saisir le nom et le(s) prénom(s) complet du propriétaire de l'entreprise

B.3.3 – Age du propriétaire :

Saisir l'âge du dirigeant en années révolues (âge au dernier anniversaire) du propriétaire de l'entreprise.

B.3.5 – Nationalité du propriétaire de l'entreprise :

Inscrire le code correspondant à la nationalité du propriétaire de l'entreprise (cf liste code).

B.3.6 – Nationalité du propriétaire de l'entreprise :

Inscrire le code correspondant au sexe du propriétaire de l'entreprise (1 si le dirigeant est de sexe masculin et le code 2 s'il est de sexe féminin)

B.3.7 – Situation matrimoniale du propriétaire de l'établissement :

Inscrire le code correspondant à la situation matrimoniale du propriétaire de l'entreprise.

- ➡ 1= Marié(e) monogame
- ➡ 2 = Marié(e) Polygame
- ➡ 3 = Célibataire
- ➡ 4 =Veuf / Veuve
- ➡ 5 = Divorcé(e)

B.3.8 – Niveau d'instruction du propriétaire de l'établissement :

Inscrire le code correspondant au niveau d'instruction **le plus élevé** du propriétaire de l'entreprise. S'assurer que le propriétaire de l'établissement n'a pas fait des études coraniques avant d'inscrire le code correspondant à la modalité « aucun ».

- ➡ 1 = Coranique
- ➡ 2 = Élémentaire
- ➡ 3 = Secondaire

➡ 4 = Universitaire

➡ 5 = Aucun

B.4 – Année de création et de démarrage des activités :

B.4.1 – Année de création :

Pour les entreprises immatriculées au RNEA, l'année de création correspond à celle de l'immatriculation. Pour les entreprises non immatriculées, l'année de création est identique à l'année de démarrage.

-Mettre l'année de création de l'entreprise.

B.4.2 – Année de démarrage :

Elle correspond à l'année du démarrage effectif des activités de l'entreprise.

-Mettre l'année de démarrage des activités de l'entreprise.

B.5 – Quel est le statut de l'entreprise?

Inscrire le code correspondant au statut de l'entreprise

➡ 1 = siège

➡ 2 = établissement secondaire

Le siège est lieu qui abrite la Direction Générale de l'entreprise.

L'entreprise secondaire se situe en un lieu différent de celui du siège mais dépend directement d'une direction générale.

Attention : Au cas où deux ou plusieurs entreprises dépendent d'une seule direction générale mais tiennent chacune une comptabilité à part, il faudra inscrire 1 (siège).

B.6 – NINEA/NINET :

B.6.1 – Votre entreprise dispose-t-elle d'un NINEA ? (ne demander cette question que si l'établissement a un statut de siège).

Inscrire le code 1 (oui) si l'entreprise dispose d'un NINEA ou 2 (non) si l'entreprise n'en dispose pas.

B.6.2 – Quel est le NINEA ?

Demander le NINEA si la réponse à la question **B.6.1** est « oui ».

B.6.3 – Votre entreprise dispose-t-elle d'un NINET (ne demander cette question que si l'entreprise a un statut d'établissement secondaire)

Inscrire le code 1 (oui) si l'établissement secondaire dispose d'un NINET ou 2 (non) si l'entreprise n'en dispose pas.

B.6.4 – Quel est le NINET ?

Demander le NINET si la réponse à la question **B.6.3** est « oui »

NINEA : Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations.

NINET : Numéro d'Identification Nationale des Etablissements.

B.7 – Adresse géographique

L'enquêteur doit inscrire l'**adresse** exacte et complète de l'entreprise (Numéro, nom (s'il en existe) et type de voie, etc.). La **région (B.7.1)** est codée sur 2 positions : Inscrire le code correspondant à la région (voir la liste des codes des régions). Le **département (B.7.2)** est codé sur trois positions (voir fiche code des localités). La **commune (B.7.3)** est codée sur 7 positions. Inscrire le code correspondant à la localité (voir la fiche code des localités). Saisir le nom du **village/quartier (B.7.4)**. Inscrire le code correspondant au type de voie (**B.7.5**)

(cf liste code). Mettre le **nom de la voie (B.7.5)**, le **numéro de la voie (B.7.6)**, le **numéro de la voie** (si applicable) **(B.7.7)**. **Les téléphones (fixe et cellulaire) et le fax/télécopieur** sont codés sur 9 cases correspondant chacune à un chiffre. Ne pas oublier d'inscrire **éventuellement la Boîte Postale (B.8)** complète de l'entreprise, son site internet **(B.10.1)** et son **adresse e-mail (B.10.2)**.

B.11 – Le régime juridique :

- **Entreprise individuelle :**

Elle se caractérise notamment par :

- ✚ l'exercice de l'activité par l'entrepreneur de façon indépendante, elle est constituée par une seule personne;
- ✚ la non distinction du patrimoine de l'entreprise et des biens propres de l'entrepreneur.

L'avantage de l'entreprise individuelle est que le promoteur exploite ses affaires pour son propre compte et n'a pas de capital à constituer.

L'inconvénient est que le patrimoine personnel de l'entrepreneur est engagé: toute perte ou faillite est imputée à ses biens propres ou familiaux (responsabilité illimitée).

- **Société :**

Au Sénégal, une société peut être constituée par une personne physique ou morale ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Les formes de société que l'OHADA distingue sont au nombre de sept (07) : la société à responsabilité limitée (SARL) ; la société anonyme (SA) ; la société en nom collectif (SNC) ; la société en commandite simple (SCS) ; la société en participation ; la société de fait ; le Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Société Anonyme (SA)
Société à Responsabilité limitée (SARL)
Société en Commandite Simple (SCS)
Société en nom collectif (SNC)
Société en Participation (SP)
Société de fait
Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

- **Société Anonyme (SA) :** société dans laquelle les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits des actionnaires sont représentés par des actions. La société anonyme peut ne comprendre qu'un seul actionnaire. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société anonyme » ou du sigle : « S.A. » et du mode d'administration de la société. Le capital social minimum est fixé à 10 000 000 FCFA. Il est divisé en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à 10 000 FCFA.
- **Société à Responsabilité limitée (SARL) :** société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales. Elle peut être constituée par une personne physique ou morale, ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Elle

est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société à responsabilité limitée » ou du sigle : «S.A.R.L». Le capital social doit être d'un montant de 1 00 000 FCFA au moins. Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à 5 000 FCFA.

- **Société en Nom Collectif (SNC)** : celle dans laquelle tous les associés sont commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société en nom collectif » ou du sigle : « S.N.C ».Le niveau de risque très élevé explique que ce type de société est quasiment inexistant.
- **Société en Commandite Simple (SCS)** : celle dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales dénommés « associés commandités», avec un ou plusieurs associés responsables des dettes sociales dans la limite de leurs apports dénommés « associés commanditaires » ou « associés en commandite », et dont le capital est divisé en parts sociales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société en commandite simple » ou du sigle : «S.C.S».
- **Société de Participation (SP)** : celle dans laquelle les associés conviennent qu'elle ne sera pas immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier et qu'elle n'aura pas la personnalité morale. Elle n'est pas soumise à publicité. L'existence de la société en participation peut être prouvée par tous moyens.

Les associés conviennent librement de l'objet, de la durée, des conditions du fonctionnement, des droits des associés, de la fin de la société en participation sous réserve de ne pas déroger aux règles impératives des dispositions communes aux sociétés, exception faite de celles qui sont relatives à la personnalité morale.

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) : celui qui a pour but exclusif de mettre en œuvre pour une durée déterminée, tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Son activité doit se rattacher essentiellement à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. Il ne donne pas lieu par lui-même à réalisation et à partage des bénéfices. Il peut être constitué sans capital. Deux ou plusieurs personnes physiques ou morales peuvent constituer entre elles un groupement d'intérêt économique, y compris les personnes exerçant une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. Les droits des membres ne peuvent être représentés par des titres négociables.

- **Entreprise individuelle :**

Elle se caractérise notamment par :

- ✚ l'exercice de l'activité par l'entrepreneur de façon indépendante, elle est constituée par une seule personne;
- ✚ la non distinction du patrimoine de l'entreprise et des biens propres de l'entrepreneur.

L'avantage de l'entreprise individuelle est que le promoteur exploite ses affaires pour son propre compte et n'a pas de capital à constituer.

L'inconvénient est que le patrimoine personnel de l'entrepreneur est engagé: toute perte ou faillite est imputée à ses biens propres ou familiaux (responsabilité illimitée).

- **Société :**

Au Sénégal, une société peut être constituée par une personne physique ou morale ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Les formes de société que l'OHADA distingue sont au nombre de sept (07) : la société à responsabilité limitée (SARL) ; la société anonyme (SA) ; la société en nom collectif (SNC) ; la société en commandite simple (SCS) ; la société en participation ; la société de fait ; le Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Société Anonyme (SA)
Société à Responsabilité limitée (SARL)
Société en Commandite Simple (SCS)
Société en nom collectif (SNC)
Société en Participation (SP)
Société de fait
Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

○

Société Anonyme (SA) : société dans laquelle les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits des actionnaires sont représentés par des actions. La société anonyme peut ne comprendre qu'un seul actionnaire. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société anonyme » ou du sigle : « S.A. » et du mode d'administration de la société. Le capital social minimum est fixé à 10 000 000 FCFA. Il est divisé en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à 10 000 FCFA.

- **Société à Responsabilité limitée (SARL) :** société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales. Elle peut être constituée par une personne physique ou morale, ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société à responsabilité limitée » ou du sigle : « S.A.R.L. ». Le capital social doit être d'un montant de 1 00 000 FCFA au moins. Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à 5 000 FCFA.

. **Société en Nom Collectif (SNC)** : celle dans laquelle tous les associés sont commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société en nom collectif » ou du sigle : « S.N.C ». Le niveau de risque très élevé explique que ce type de société est quasiment inexistant.

○ **Société en Commandite Simple (SCS)** : celle dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales dénommés « associés commandités », avec un ou plusieurs associés responsables des dettes sociales dans la limite de leurs apports dénommés « associés commanditaires » ou « associés en commandite », et dont le capital est divisé en parts sociales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « société en commandite simple » ou du sigle : « S.C.S. ».

○ **Société de Participation (SP)** : celle dans laquelle les associés conviennent qu'elle ne sera pas immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier et qu'elle n'aura pas la personnalité morale. Elle n'est pas soumise à publicité. L'existence de la société en participation peut être prouvée par tous moyens.

Les associés conviennent librement de l'objet, de la durée, des conditions du fonctionnement, des droits des associés, de la fin de la société en participation sous réserve de ne pas déroger aux règles impératives des dispositions communes aux sociétés, exception faite de celles qui sont relatives à la personnalité morale.

○ **Groupement d'Intérêt Economique (GIE)** : celui qui a pour but exclusif de mettre en œuvre pour une durée déterminée, tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Son activité doit se rattacher essentiellement à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. Il ne donne pas lieu par lui-même à réalisation et à partage des bénéfices. Il peut être constitué sans capital. Deux ou plusieurs personnes physiques ou morales peuvent constituer entre elles un groupement d'intérêt économique, y compris les personnes exerçant une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. Les droits des membres ne peuvent être représentés par des titres négociables.

-Inscrire le code correspondant au régime juridique de l'établissement. Préciser le régime juridique si la modalité **autre** est choisie.

B.12 – Existence d'associés dans l'entreprise :

Choisir les code 1 (oui) ou 2 (non). Si le code 2 est choisi, passer à la section C.

B.13 – Si la réponse à **B.12** est « Oui », remplir le tableau A.13 qui donne la répartition des parts de l'entreprise suivant la personne morale et la personne physique. Préciser la part (en

%) des associés dans l'actionnariat. Pour la personne physique la répartition par sexe est demandée.

III – Module C-CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE :

III. 1 – SOUS-SECTION C.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES :

Les activités caractéristiques du tourisme peuvent être définies comme les activités productives dont la production principale est caractéristique du tourisme. Comme l'ensemble de ces activités ne constitue pas une industrie unique conformément à la définition qu'en donne le SCN 1993 (a), le Compte Satellite du Tourisme (CST) définit les industries touristiques comme tous les établissements dont la principale activité productive est une activité caractéristique du tourisme.

Le tableau ci-après montre la correspondance entre les rubriques de la liste provisoire qui sert pour les tableaux du CST et les codes de la NAEMA rev1.

Description des activités	CODE NAEMA, rev1
Hébergement (Hôtels et établissements assimilés, Propriété de résidences secondaires (imputée))	551
Restaurants et établissements assimilés	561
Transports ferroviaires de voyageurs	491
Transports routiers de voyageurs	492
Transports de voyageurs par voie d'eau	501, 502
Transport aérien de passagers	510
Services annexes des transports de voyageurs	522
Location de matériel de transport de voyageurs	770
Agences de voyages et activités assimilées	790
Organisation de jeux de hasard et d'argent	920
Activités sportives, récréatives et de loisirs	930
Activités créatives, artistiques et de spectacle	900

C.1.1 – Activités menées par votre entreprise :

Inscrire l'**activité principale** de l'entreprise c'est-à-dire celle qui rapporte le plus de ressources en première position. Il faudra écrire correctement et de façon lisible le libellé de l'activité principale. Mettre à la suite de l'activité principale l'**activité secondaire** la plus importante. Sur la **dernière ligne** du tableau, il faudra inscrire le reste des activités exercées par l'entreprise en cumulant le pourcentage de leur part dans le chiffre d'affaires global. Cette modalité est codée sur trois positions (Voir tableau « Codes des activités retenues »).

C.1.2 – Tenue d'une comptabilité :

Inscrire :

- 1 si l'entreprise tient une comptabilité ;
- 2 si l'entreprise ne tient pas de comptabilité.

C.1.3 – Types de comptabilités:

On distingue deux types de comptabilité:

- La comptabilité générale normalisée: elle est définie comme un système d'organisation et de traitement de l'information permettant l'établissement des états financiers de synthèse en conformité avec les dispositions du droit comptable. La comptabilité générale dans l'UEMOA est régie par les règles du SYSCOA. La comptabilité conforme au SYSCOA comprend trois systèmes selon la taille de l'entreprise:
 - le système normal ;
 - le système allégé ;
 - le système minimal de trésorerie ;
- Système de Comptabilité non normalisé: elle peut être définie comme toute comptabilité qui se fait en dehors du SYSCOA.

Inscrire le code correspondant au type de comptabilité tenue par l'entreprise. Préciser si la modalité « autre » est choisie

C.1.4 – Qui a élaboré vos états financiers ?

Inscrire

- 1 si les états financiers sont élaborés par le comptable de la société en interne ;
- 2 par un cabinet comptable ou un professionnel inscrit à l'ONECCA ;
- 3 par un centre de gestion agréé ;
- 4 par un comptable privé non membre à l'ONECA et
- 5 par une autre structure (à préciser).

C.1.5 – Répartition de la clientèle en 2014 (%) :

Donner la répartition en pourcent (%) de la clientèle et inscrire le code correspondant à la modalité choisie. Préciser s'il existe d'autres formes de répartition de la clientèle.

C.1.6 – Charges de l'entreprise :

Inscrire le montant (en FCFA) correspondant à chacune des charges suivantes:

C.1.6.a – en électricité ;

C.1.6.b – en carburant ;

C.1.6.c – en eau ;

C.1.6.d – en produits alimentaires et boissons ;

C.1.6.e – en impôts et taxes ;

C.1.6.f – en entretien de l'établissement ;

C.1.6.g – en communication (téléphone, internet) ;

Préciser s'il y a d'autres charges pour l'entreprise.

III.2 – SOUS-SECTION C.2–STRUCTURES D'HEBERGEMENT :

Cette section est réservée aux structures d'hébergement.

C.2.1 – Forme du local de la structure :

Pour chacune des modalités ci-après :

- un bâtiment principal ;
- unités individuelles en bungalows ;
- unités individuelles en villas.
- Autres à préciser.....

.....il faudra inscrire :

- ✚ 1 si la réponse est **Oui** ; ou
- ✚ 2 si **Non**.

Préciser si la réponse est « oui » pour la modalité « autres »

Au cas où la réponse à la modalité « **d'un bâtiment principal** » est Oui, il faudra indiquer le nombre d'étages que comprend le bâtiment.

C.2.1.a1 – Nombre de niveaux :

Si la réponse est « Oui » à la question **C.2.1a**, demander le nombre de niveaux et inscrire le code de la modalité correspondant au niveau du local (cf liste codes).

C.2.2 – Quelle est l'année de construction des principaux bâtiments ?

Il faudra inscrire l'année de démarrage des travaux de construction des principaux bâtiments de l'établissement.

C.2.3 – Nombre de pièces d'accueil :

C.2.3.a – Quel est le nombre de chambres ?

Inscrire le nombre de chambres que compte l'établissement.

C.2.3.b – Quel est le nombre de suites (sans kitchenette) ?

Inscrire le nombre de suites que compte l'établissement.

« Une kitchenette est une cuisine dont l'agencement et l'aménagement lui permettent de s'intégrer à une pièce plus grande, généralement une salle à manger ou une salle de séjour (voire les deux). »

C.2.3.c – Quel est le nombre d'appartements ou bungalows (avec kitchenette) ?

Inscrire le nombre d'appartements ou bungalows que compte l'établissement.

Bungalows : maison basse entourée d'une véranda

C.2.4 – Quel est le nombre total de lits ?

Inscrire le nombre de lits que compte l'établissement.

C.3.5 – Avez-vous des salles de réunion ?

Il faudra inscrire :

- ✚ 1 si la réponse est **Oui** ; ou
- ✚ 2 si **Non**.

❖ Si la réponse est **Oui**, il faudra répondre aux questions **C.2.5.a** et **C.2.5.b**.

C.2.5.a – Combien de salles de réunion disposez-vous ?

Inscrire le nombre de salles de réunion dont dispose l'établissement.

C.2.5.a – Capacité d'accueil des quatre plus grandes salles de réunion :

Mettre le nombre de personnes que peut accueillir les quatre plus grandes salles de l'établissement. Si l'établissement dispose de moins de quatre salles, remplir par ordre décroissant, les capacités des salles disponibles.

❖ Si la réponse est **Non**, il faudra passer directement à la question **B.2.6**.

C.2.6 – Autres équipements et services proposés :

Pour chacun des équipements ou services ci-après (*bar, snack-bar, discothèque, spa, location de véhicules (appartenant à l'établissement), location de matériel nautique : bateau, (appartenant à l'établissement), organisation d'excursions (organisées directement par l'établissement)*), inscrire :

- 1 si l'établissement dispose de l'équipement ou offre le service ; ou
- 2 si **Non**.

Inscrire 1 (Oui) s'il y a un autre équipement ou service non cité.

C.2.7 – Quel est le classement de l'établissement? « *Le classement des hôtels est effectué selon une grille qui intègre des critères de confort, de qualité des équipements offerts à la clientèle et des services proposés et de développement durable : accès à Internet, accessibilité aux personnes handicapées, équipement en ampoule basse consommation, utilisation de produits d'entretien écologique, etc.* ». La classification hôtelière compte 5 catégories : de 1 à 5 étoiles.

Il faudra inscrire :

- ✚ 1 si l'hôtel est classé une étoile (*) ;
- ✚ 2 si l'hôtel est classé deux étoiles (**) ;
- ✚ 3 si l'hôtel est classé trois étoiles (***) ;
- ✚ 4 si l'hôtel est classé quatre étoiles (****) ;
- ✚ 5 si l'hôtel est classé cinq étoiles (*****) ;
- ✚ 9 si l'hôtel est non classé.

C.2.8 – L'établissement a-t-il un label de qualité ou appartient-il à une chaîne ?

Un **label de qualité**, ou **signe d'identification**, souvent appelé **label (de l'anglais label, « étiquette »)**, est un système de valorisation d'un produit qui garantit au consommateur que celui-ci respecte certains critères (qualitatifs, environnementaux, sociaux...). Afin d'être repérable, le label se matérialise par des signes distinctifs (nom, pictogramme...).

Inscrire :

- ✚ 1 si la réponse est **Oui** ; ou
- ✚ 2 si **Non**.

Si l'établissement dispose d'un label de qualité ou appartient à une chaîne, il faudra répondre aux questions : **C.2.8.a** et **C.2.8.b**

C.2.8.a – Quelle est cette chaîne / quel est ce label ?

Inscrire le nom de la chaîne et du label.

C.2.8.b – Quel est son classement pour ce label. Inscrire le classement de l'établissement dans ce label.

C.2.9 – Prix du service d'hébergement (en FCFA) :

Cette question est appréhendée à travers les questions B.15.a, B.15.b et B.15.c. Les prix moyens sont donnés en FCFA.

C.2.9.a – Inscrire le prix public moyen en FCFA pour les chambres single en basse et en haute saison.

C.2.9.b – Inscrire le prix public moyen en FCFA pour les chambres doubles en basse et en haute saison.

C.2.9.c – Inscrire le prix public moyen en FCFA pour les suites (sans kitchenette) en basse et en haute saison.

C.2.9.d – Inscrire le prix public moyen en FCFA pour les appartements avec kitchenette en haute et en basse saison.

C.2.10 – Inscrire le nombre total d'arrivées en basse et haute saison en 2014.

C.2.11 – Inscrire le nombre total de nuitées en basse et en haute saison en 2014.

C.2.12 Réaction de l'entreprise en basse saison :

Pour chacune des réactions suivantes inscrire 1 (Oui) ou 2 (Non):

C.2.12.a – Fermeture ;

C.2.12.b – Changement de local ;

C.2.12.c – Réduction du personnel ;

C.2.12.d – Changement d'activité.

III.3 – SOUS-SECTION-C3 - RESTAURATION :

Cette section est réservée aux structures qui offrent le service de restauration

C.3.1 – Nombre de couverts dont dispose votre entreprise :

Les couverts de table est le nom commun désignant **les ustensiles utilisés durant le repas**. Un couvert de table de base se compose d'un couteau, d'une fourchette, d'une cuillère à soupe, d'une fourchette à dessert, et d'une cuillère à café.

C.3.2 – Nombre de clients par jour :

Inscrire le nombre de clients par jour de l'entreprise en basse et en haute saison.

III.4 – SOUS-SECTION C4-TRANSPORT :

Cette section est réservée aux structures qui offrent le service de transport

C.4.1 – Parc automobile:

C.4.1.a – Quel est le nombre de voitures particulières ?

Inscrire le nombre de voitures particulières dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.4.1.b – Quel est le nombre de bus ?

Inscrire le nombre de bus dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.4.1.c – Quel est le nombre de mini- bus ?

Inscrire le nombre de minibus dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.4.2 – Quel est le nombre d'aéronef ?

Un **aéronef** est un moyen de transport capable d'évoluer au sein de l'atmosphère terrestre.

Inscrire le nombre d'aéronefs dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.4.3 – Quel est le nombre de bateaux ?

Inscrire le nombre de bateaux dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.4.4 – Quel est le nombre de guides titulaires affiliés ?

Guide : Personne qui indique le chemin, la route à suivre.

Inscrire le nombre de guides titulaires dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.4.5 – Quel est le nombre de guides suppléants affiliés ?

Inscrire le nombre de guides suppléants dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

III.5 – SOUS-SECTION C5–ARTISANAT :

Cette section est réservée aux structures qui offrent le service de l'artisanat

C.5.1 – Quel est le nombre d'ateliers dont vous disposez?

Inscrire le nombre d'ateliers dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

C.5.2 – Quel est le nombre magasins dont vous disposez?

Inscrire le nombre de magasins dont dispose l'entreprise. Inscrire 000 si l'entreprise n'en dispose pas.

SECTION D – MAIN D'ŒUVRE, CHIFFRE D'AFFAIRES, INVESTISSEMENTS ET ACCES AUX TIC :

D.1 – Répartition de l'effectif de votre entreprise en 2014 (y compris les emplois informels) :

Ici, il est question de connaître **la répartition du personnel** de l'entreprise selon le sexe et le statut dans l'emploi (permanent, temporaire) en **2014**.

Inscrire l'effectif des femmes et des hommes qui travaillent à l'entreprise selon leur statut et en fonction de la saison pour les temporaires.

D.2 – Nombre moyen d'heures de travail par semaine en 2014 :

Il s'agit du nombre moyen d'heures de travail par semaine selon le sexe de l'employé et son statut (permanent, saisonnier).

D.3 – Quelle est la masse salariale (en FCFA) distribuée en 2014 (salaires + charges) ?

Il s'agit de la masse salariale distribuée en 2014 selon le sexe de l'employé et son statut (permanent, saisonnier).

D.4 – Avantages sociaux des employés en 2014 (en FCFA) (Sécurité sociale, retraite, etc.) :

Une fois le salaire connu, voir si l'entreprise verse des avantages sociaux (Sécurité sociale, assurance-maladie, retraite, etc.) à ses employés ; si oui essayer d'obtenir une estimation des montants versés au titre de ces avantages. Remplir les champs de zéro (0) si l'entreprise ne verse pas d'avantages sociaux.

D.5 – Montant du chiffre d'affaires (en FCFA) de l'établissement en 2014 :

Le chiffre d'affaires est un produit des ventes des biens et des services d'une entreprise commerciale ou industrielle entre deux bilans comptables.

Inscrire le montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année 2014.

D.6 – Evolution du chiffre d'affaire entre 2013 et 2014 :

Inscrire le code de la modalité correspondant à la modalité choisie par le répondant.

D.7 – Investissements :

D.7.1 – Avez-vous effectué des investissements en 2014 ?

Inscrire le code 1 (Oui) si l'entreprise a fait des investissements en 2014 ou le code 2 (Non) dans le cas contraire. Si la modalité « Non » est choisie, passer à la question

D.7.1 – Types d'investissement :

Pour chaque type d'investissement (amélioration du local, renforcement de capacité du personnel, extension de l'activité, acquisition d'équipements), choisir les code 1 (Oui) ou 2 (Non). Si la réponse est « Oui » pour la modalité « autres », préciser le type d'investissement.

D.7.3 – Source de financement de l'investissement :

Pour chaque source d'investissement (fonds propres, subventions, emprunt bancaire), choisir les code 1 (Oui) ou 2 (Non). Si la réponse est « Oui » pour la modalité « autres », préciser le type d'investissement.

D.7.4 – Montant de vos investissements en 2014 :

Inscrire le montant des investissements de l'entreprise en 2014.

D.8 – Accès et utilisation des TICs :

D.8.1. – Nombre d'ordinateurs fonctionnels :

Indiquer le **nombre d'ordinateurs fonctionnels** dont dispose l'entreprise.

D.8.2 – Ordinateurs connectés à internet :

Indiquer parmi les ordinateurs fonctionnels, combien sont **connectés à internet**.

D.8.3 – Disponibilité d'un wifi : Inscrire :

-  le code 1 si elle en dispose ;
-  le code 2 si **Non**.

D.8.4 – Disponibilité d'un site internet :

Demander si l'entreprise dispose d'un **site internet**.

Mettre :

-  1 si elle en dispose, ou
-  2 si **Non**.

D.8.5 – Réservations en ligne :

Demander si l'entreprise fait **des réservations en ligne**.

Mettre :

-  le code 1 si elle en fait et
-  le code 2 si **Non**.

SECTION E : DIFFICULTES LIEES A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE :

E.1 – Difficultés du type suivant dans l'exercice des activités de l'entreprise :

Dans cette rubrique, nous avons les **dix** difficultés majeures rencontrées dans le cadre de l'exercice des activités d'une entreprise. Inscrire:

-  1 si la difficulté est rencontrée par l'entreprise ;
-  2 si **Non** ;
-  3 si elle n'est concernée.

OBSERVATIONS :

Décrire brièvement les questions qui sont liées à cette entreprise et qui n'ont pas été citées dans le questionnaire.

Pour en savoir plus, donnez la parole à l'entrepreneur pour ses recommandations et conseils.

Définition des concepts:

Hôtel : Maison meublée qui possède des installations d'un certain confort, et qui assure aux voyageurs, moyennant rétribution, le logement, le service et parfois la nourriture ;

Auberge: Petit hôtel à la campagne, dans les petites villes ou les faubourgs, où les voyageurs peuvent se loger et restaurer ;

Un **restaurant** est un établissement où l'on sert des plats préparés et des boissons à consommer sur place, en échange d'un paiement ;

Une **agence de voyages** est une entreprise commerciale qui compose et vend des offres de voyages à ses clients. Elle joue le rôle d'intermédiaire et/ou d'agrégateur de services entre les clients et les différents prestataires sur le marché du tourisme.